

Guide de référence Vapotage

GUIDE SUR LE VAPOTAGE À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS
PRÉPARÉ PAR LES INFIRMIÈRES DE LA SANTÉ PUBLIQUE
SEPTEMBRE 2023

Préambule

Bien que le déclin de l'usage de la cigarette chez les adolescents au Canada se poursuive, l'émergence de l'utilisation de la cigarette électronique mérite d'être surveillée. Des études laissent croire qu'en plus d'avoir des effets néfastes sur la santé, l'utilisation de la cigarette électronique pourrait servir de porte d'entrée à la dépendance à la nicotine et à l'utilisation du tabac. Il est donc primordial de bien regarder les tendances qui se dessinent en ce qui concerne l'utilisation de la cigarette électronique.

Le sentiment d'appartenance à l'école, des relations positives avec des adultes bienveillants à l'intérieur et à l'extérieur de la famille, la solidarité des camarades et la sécurité à l'école et dans la communauté peuvent améliorer l'aptitude d'une personne à assumer ses responsabilités quotidiennes et réduire les difficultés éventuelles qui entraînent une consommation problématique de substances.

Tel que l'indique l'approche globale de la santé en milieu scolaire (**voir Annexe 1**), les écoles peuvent directement influencer la santé et les comportements des élèves. Cette approche favorise les choix d'habitudes de vie saines, ainsi que la santé et le bien-être des élèves. Comme le reconnaissent depuis longtemps les théoriciens du développement, les meilleurs parents, éducateurs et sociétés sont ceux qui enseignent aux enfants l'inhibition des comportements néfastes, la sollicitude à l'égard des autres et les aptitudes pour la résolution de problèmes, et qui leur enseignent des raisons de suivre les règles. (**Voir Annexe 2 pour des ressources pour les parents.**)

Ce document vise à faciliter l'enseignement en salle de classe, offre de l'information additionnelle et complète le contenu de la présentation PowerPoint sur le vapotage créée par les infirmières de la santé publique.

L'information présentée dans ce guide vous permettra de mieux comprendre la problématique et ainsi appuyer les jeunes d'âge scolaire afin qu'ils puissent faire des choix sains et éclairés.

<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/corporate/publications/chief-public-health-officer-reports-state-public-health-canada/2018-preventing-problematic-substance-use-youth/2018-prevenir-consommation-problematique-substance-jeunes.pdf>

<http://canadiensensante.gc.ca/publications/science-research-sciences-recherches/health-behaviour-children-canada-2015-comportements-sante-jeunes/alt/health-behaviour-children-canada-2015-comportements-sante-jeunes-fra.pdf>

<https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-04/CCSA-Child-Adolescent-Substance-Use-Disorders-Report-2014-fr.pdf>

<https://www.coeuretavc.ca/-/media/pdf-files/iavc/2017-position-statements/e-cig-factsheet-french.ashx?la=fr-ca&hash=955E81318787A23B2768B9DD224B609A9E0A2329>

Mise en garde

Mise en garde de Santé Canada concernant un risque possible de maladie pulmonaire lié aux produits de vapotage

<http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2019/70919a-fra.php>

Mise à jour : 10 octobre 2019

Santé Canada met en garde les Canadiens qui utilisent des produits de vapotage de surveiller l'apparition chez eux de symptômes de maladie pulmonaire (p. ex. toux, essoufflement, douleur thoracique) et de consulter un médecin sans tarder s'ils ont des préoccupations relatives à leur santé.

À la suite des récents cas de maladies pulmonaires graves et d'un certain nombre de décès apparemment liés à l'utilisation de produits de vapotage aux [États-Unis](#), Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada ont présenté à l'échelle nationale des conseils aux provinces et aux territoires sur la façon de dépister les cas possibles de maladies pulmonaires graves liées à l'utilisation de produits de vapotage ou de cigarettes électroniques au Canada.

L'Agence de la santé publique du Canada a alerté les responsables provinciaux et territoriaux de la santé publique et leur a demandé de signaler les cas probables et confirmés sur leur territoire. Le Québec a signalé à l'Agence de la santé publique du Canada [un cas confirmé de maladie pulmonaire grave](#) liée aux produits de vapotage. C'est le premier cas confirmé au Canada. Cela fait suite au rapport du Middlesex-London Health Unit de l'Ontario sur un autre cas possible. Pour l'instant, l'incident de Middlesex-London n'est pas considéré comme confirmé, car il fait toujours l'objet d'une enquête et n'a pas été officiellement signalé à l'Agence de la santé publique du Canada par la province de l'Ontario.

La cigarette électronique sous surveillance au Nouveau-Brunswick (23 septembre 2019)

La cigarette électronique est dans la mire des autorités de santé publique au Nouveau-Brunswick. Elles ont demandé aux médecins de la province qu'ils signalent tous les cas de maladies pulmonaires qu'ils soupçonnent d'être liées au vapotage.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1312368/cigarette-electronique-vapotage-maladie-risques-interdiction-nouveau-brunswick>

À noter que les informations dans ce document ainsi que dans la présentation PowerPoint peuvent changer selon les données des sondages et des rapports du Nouveau-Brunswick et du Canada.

Table des matières

Module 1

Qu'est-ce que la cigarette électronique?..... 5

Module 2

Effets néfastes de la nicotine..... 8

Module 3

Historique et marketing 10

Module 4

Lois et politiques..... 13

Module 5

Stratégies de refus 17

Sujets fréquemment abordés par les jeunes..... 18

Défis uniques posés par l'usage du tabac commercial chez les Autochtones 20

Annexe 1

Approche globale de la santé en milieu scolaire 21

Annexe 2

Parler de vapotage avec votre adolescent 24

Annexe 3

Politique 702 : Écoles sans tabagisme..... 31

Ressources..... 36

Références..... 37

Fais un choix allumé pour ta santé



Il est recommandé de commencer la présentation en évaluant les connaissances et les perceptions des jeunes en posant des questions ouvertes telles que :

- « Pourquoi certains jeunes s’initient au vapotage? »
- « Qu’est-ce qui est attirant pour eux? »

Raisons pour lesquelles les jeunes vapotent

On a observé de façon constante dans les études récentes que les jeunes sont plus susceptibles de citer des raisons associées à des amis et à des influences sociales ou à des saveurs lorsqu'ils expliquent pourquoi ils vapotent. Par exemple, une recherche commandée par Santé Canada a révélé que les principales raisons invoquées pour l’initiation au vapotage chez les Canadiens de 13 à 19 ans étaient les suivantes :

- amis (58 %);
- saveurs (37 %);
- « Le vapotage semble amusant et excitant » (22 %);
- ont reçu une vapoteuse en cadeau (21 %).

Une étude d’opinion publique commandée par Santé Canada a révélé que chez les jeunes qui avaient déjà essayé un produit de vapotage, la deuxième raison la plus citée pour essayer (37 %) était « parce que les cigarettes électroniques sont cool ». Cette même réponse se classait sixième pour les jeunes adultes et septième pour les adultes de 25 ans et plus.

Les données sur les jeunes Américains récemment présentées à Santé Canada indiquent que la préférence pour les petits produits à capsule (ex. : JUUL) par rapport aux autres produits de vapotage s’explique par diverses raisons, les trois principales étant la popularité chez les amis, la facilité d’utilisation et un meilleur goût.

<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/programs/consultation-reducing-youth-access-appeal-vaping-products-potential-regulatory-measures/consultation-reducing-youth-access-appeal-vaping-products-potential-regulatory-measures-fra.pdf>

Module 1

Qu'est-ce que la cigarette électronique?



La plupart des dispositifs de vapotage utilisent l'alimentation électrique d'une pile afin de chauffer la solution liquide. La chaleur provoque la vaporisation de la solution. La vapeur se condense ensuite en un aérosol que l'utilisateur inhale par l'embout buccal.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html>

Pour plus amples renseignements sur le fonctionnement de la cigarette électronique, consultez le site de Santé Canada : [Vapotage : le fonctionnement \(infographie\)](#).



Dans les liquides de vapotage, la nicotine et/ou les composés aromatisants sont dissous dans un mélange liquide généralement composé de propylène glycol et/ou de glycérine (glycérine végétale) ainsi que d'autres substances chimiques. Les composés aromatisants sont des substances chimiques et des mélanges de substances chimiques visant à reproduire différents saveurs.

Le nombre d'ingrédients chimiques utilisés dans les liquides de vapotage varie. De 2017 à 2019, des chercheurs de Santé Canada ont détecté en moyenne 22 substances chimiques et environ 9 produits chimiques aromatisants dans les produits de vapotage canadiens.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html>



Le processus de vapotage exige que le liquide soit chauffé. Ce processus peut entraîner la création de produits chimiques tels que les formaldéhydes (gaz incolore présent dans les peintures, les détergents et les colles). De plus, certains contaminants (p. ex. des métaux lourds comme le nickel, l'étain et l'aluminium) peuvent également se retrouver dans les produits de vapotage et ensuite dans la vapeur.

La quantité de substances (notamment la nicotine) à laquelle s'expose une personne qui vapote dépend :

- de la puissance des piles;
- du type de dispositif de vapotage;
- des réglages du dispositif;
- des composants internes du dispositif;
- du type de liquide de vapotage et de la quantité de nicotine;
- des modes de comportement de la personne;
- de l'expérience de la personne qui vapote.

Il a été démontré que l'utilisation de produits de vapotage à une puissance et à une température plus élevées peut produire davantage de ces substances.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>

<https://www.cdc.gov/tobacco/infographics/youth/pdfs/e-cigarettes-usb-flash-508.pdf>

Poumon du travailleur du « pop-corn »

On craint que les personnes qui vapotent puissent contracter un problème de santé communément appelé poumon du travailleur du « pop-corn » (maïs soufflé) dû à leur exposition au diacétylène. Le diacétylène est un produit chimique aromatisant qui est utilisé pour donner des saveurs semblables à celles du beurre ou d'autres saveurs aux produits alimentaires ainsi qu'aux produits de vapotage. Lorsqu'il est inhalé, le diacétylène peut mener à cette maladie chronique (aussi connue sous le nom de bronchiolite oblitérante), qui endommage les petites voies respiratoires du poumon. Cette maladie a été décelée chez les travailleurs des usines de maïs soufflé. Bien que le diacétylène ait déjà été utilisé couramment dans les produits de vapotage, des mesures ont été prises pour en réduire l'utilisation.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>

Empoisonnement à la nicotine

Les liquides à vapoter contenant de la nicotine sont toxiques, particulièrement pour les jeunes enfants. Même en petites quantités, les liquides à vapoter contenant de la nicotine peuvent être très nocifs :

- s'ils sont ingérés;
- s'ils sont absorbés par la peau.

Il y a eu des fatalités et d'autres cas non mortels causés par l'empoisonnement à la nicotine chez des enfants ayant avalé du liquide à vapoter.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>

Sels de nicotine



Les formulations de sels de nicotine sont relativement récentes. La nicotine est combinée à un acide organique dans le but de créer une formulation qui est moins irritante que le liquide à vapoter ordinaire. Les utilisateurs peuvent donc vapoter des concentrations plus élevées de nicotine tout en consommant moins de liquide et obtenir des concentrations élevées de nicotine dans le sang.

Les sels de nicotine sont utilisés dans plusieurs systèmes à capsules avancés qui semblent être populaires auprès des jeunes. Les sels de nicotine ne sont toutefois pas uniques à ces systèmes; on peut également s'en procurer afin de les utiliser dans des systèmes de vapotage rechargeables à capsules ouvertes.

L'émergence de nouveaux produits de vapotage qui libèrent des doses de nicotine plus élevées que les autres produits en vente accroît les risques d'exposition à la nicotine, notamment le risque de dépendance à la nicotine, en particulier chez les jeunes non-fumeurs.

<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/programs/consultation-reducing-youth-access-appeal-vaping-products-potential-regulatory-measures/consultation-reducing-youth-access-appeal-vaping-products-potential-regulatory-measures-fra.pdf>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html>

Cannabis



Les huiles, les cires et les autres extraits de cannabis ayant de hautes concentrations de tétrahydrocannabinol (THC) (p. ex. l'huile de haschich) peuvent être vaporisés au moyen d'une cigarette électronique ou d'un autre type de vapoteur ou mélangés avec du cannabis séché pour être fumés. Les gens peuvent aussi utiliser du cannabis séché avec leur cigarette électronique en se servant d'un réservoir pour herbes séchées.

Les concentrés pour cigarette électronique peuvent exposer les gens à de hauts niveaux de THC, l'ingrédient chimique du cannabis qui affecte le plus le cerveau.

Le cannabis inhalé à l'aide d'une cigarette électronique ne dégage pas l'odeur qu'on connaît du cannabis consommé sous forme de joint, de « blunt » (cigare formé de feuilles de tabac enroulées autour de cannabis) ou de pipe. Les adolescents et les jeunes adultes peuvent ainsi consommer plus discrètement du cannabis en se servant d'une cigarette électronique plutôt que d'un joint, d'un « blunt » ou d'une pipe ou encore en se servant d'une cigarette électronique avec du cannabis séché.

https://www.drugfreekidscanada.org/wp-content/uploads/pdf/Parler-Cannabis_FR.pdf

Certaines personnes utilisent les cigarettes électroniques pour inhaler des ingrédients actifs autres que la nicotine, dont le tétrahydrocannabinol (THC), les huiles de haschisch, les amphétamines et les cannabinoïdes synthétiques.

<https://www.merckmanuals.com/fr-ca/professional/sujets-sp%3a9ciaux/drogues-illicites-et-substances-intoxicantes/vapotage>

Module 2

Effets néfastes de la nicotine



Les enfants et les adolescents sont particulièrement sensibles aux effets néfastes de la nicotine puisque le développement du cerveau se poursuit pendant l'adolescence jusqu'au début de l'âge adulte.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>

Le vapotage avec de la nicotine peut interférer avec le développement sain du cerveau jusque dans la mi-vingtaine.

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/publications/vie-saine/parler-vapotage-adolescent-fiche-conseils-parents.html>



À mesure que le cerveau d'une personne se développe, les fonctions exécutives des lobes frontaux (c.-à-d. la capacité de planifier et d'organiser des activités) peuvent progressivement exercer un plus grand contrôle sur les émotions. Cette transition est à la base du contrôle cognitif du comportement et peut être perturbée par les traumatismes psychologiques et les toxicomanies.

La nicotine peut nuire à la mémoire et à la concentration ainsi qu'altérer le développement cérébral chez les jeunes.

L'exposition à la nicotine pendant l'adolescence peut entraîner une diminution du contrôle des impulsions ainsi que des problèmes cognitifs (apprentissage) et comportementaux (humeur).

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/prevention/vapotage.html>

https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/Quick-Facts-on-the-Risks-of-E-cigarettes-for-Kids-Teens-and-Young-Adults.html

Nicotine



La consommation de cigarettes et d'autres formes de tabac contenant de la nicotine, telles que les cigarettes électroniques, peut créer une dépendance.

Après l'inhalation, la nicotine peut atteindre le cerveau en aussi peu que 10 secondes.

Lorsque les jeunes introduisent de la nicotine dans leur corps, ils peuvent :

- tousser;
- être étourdis;
- avoir la gorge sèche et irritée;
- avoir des nausées;
- avoir des faiblesses;
- avoir des maux de tête.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/effets-tabagisme/tabagisme-et-votre-organisme/dependance-nicotine.html>

Dépendance



L'utilisation de produits de vapotage contenant de la nicotine peut :

- conduire à la dépendance;
- entraîner une accoutumance à la nicotine chez les utilisateurs qui n'auraient pas commencé à consommer de la nicotine autrement.

Les enfants et les jeunes sont particulièrement sensibles aux effets néfastes de la nicotine, notamment la dépendance. Ils peuvent devenir dépendants de la nicotine à des niveaux d'exposition inférieurs à ceux des adultes.

L'exposition à la nicotine pourrait éventuellement prédisposer les jeunes à la dépendance à d'autres drogues.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>

Comment décrire la dépendance

Une dépendance signifie qu'une personne ne peut pas maîtriser sa consommation d'une substance, c'est-à-dire qu'elle en prend malgré les conséquences néfastes. La nicotine crée une accoutumance et une dépendance physique. Elle peut provoquer un sentiment de bien-être ou un regain d'énergie temporaire ainsi que la stimulation des centres de plaisir dans le cerveau. Elle provoque également la libération de substances chimiques naturelles dans le cerveau, comme la dopamine. Celle-ci procure une sensation temporaire de plaisir qui rend plus alerte et plus calme.

Au fil du temps, l'organisme s'habitue à certains effets de la nicotine. Le consommateur doit donc continuer à en consommer pour faire durer les effets. Lorsqu'il n'y a aucune consommation pendant plus de quelques heures, les symptômes de sevrage peuvent se faire ressentir. De nombreuses personnes continuent de consommer afin d'éviter ces sensations désagréables.

Les symptômes de sevrage peuvent prendre les formes suivantes :

- étourdissements et tremblements;
- maux de tête;
- anxiété et irritabilité;
- nervosité et agitation;
- difficulté à se concentrer et à dormir;
- augmentation de l'appétit;
- dépression légère.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/effets-tabagisme/tabagisme-et-votre-organisme/dependance-nicotine.html>

Module 3

Historique et marketing



Aux États-Unis, après qu'on a inventé une machine pour fabriquer des cigarettes vers les années 1880, l'industrie du tabac a commencé à grandir... et le nombre de fumeurs a commencé à augmenter. Plusieurs compagnies ont commencé à utiliser des stratégies pour convaincre les gens de fumer. Il est à noter que plusieurs de ces compagnies de tabac existent encore aujourd'hui.

Les taux de tabagisme ont augmenté (États-Unis) jusqu'en 1964, année durant laquelle un rapport publié a démontré les effets nocifs du tabagisme. Après la publication de ce rapport, les tendances en matière de tabagisme ont commencé à diminuer. La manipulation de l'industrie du tabac était esquissée et de l'information précise provenant d'une source fiable était enfin accessible au public.

<https://med.stanford.edu/tobaccopreventiontoolkit/E-Cigs.html>

Historique au Canada

- **1963** – La ministre fédérale de la Santé, Judy LaMarsh, déclare que le fait de fumer contribue au cancer du poumon et peut aussi être associé à la bronchite chronique et aux maladies coronariennes.
- **1963** – Le président de l'Association médicale canadienne exhorte les médecins à cesser de fumer la cigarette, au moins dans l'exercice de leurs fonctions.
- **1964** – Le rapport du directeur du Service de la santé publique des États-Unis (« US Surgeon General ») conclut que fumer la cigarette est une cause du cancer du poumon et du cancer du larynx chez les hommes, une cause probable du cancer du poumon chez les femmes et la cause la plus importante des bronchites chroniques.
- **1969** – La chaîne de télévision « CBC » n'accepte plus de diffuser de la publicité sur le tabac.
- **1969** – Le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes recommande d'interdire la publicité sur le tabac et d'adopter de nombreuses autres mesures de contrôle du tabac.
- **1977** – On fait le lancement de la Semaine nationale sans fumée. (Il s'agit maintenant d'un événement qui se tient chaque année en janvier au Canada.)
- **1986** – Le directeur du Service de la santé publique des États-Unis (« US Surgeon General ») conclut que la fumée secondaire provoque des maladies, y compris le cancer du poumon, chez des non-fumeurs par ailleurs en bonne santé.
- **1988** – Le directeur du Service de la santé publique des États-Unis (« US Surgeon General ») conclut que les processus pharmacologiques et comportementaux qui déterminent la

dépendance au tabac sont similaires à ceux qui déterminent la dépendance à l'héroïne et à la cocaïne.

- **1988** – L'Organisation mondiale de la Santé organise la première Journée mondiale sans tabac. (Cette journée est maintenant célébrée chaque année le 31 mai.)
- **1988** – La *Loi réglementant les produits du tabac interdisant la publicité sur le tabac* est adoptée à l'échelle fédérale.
- **1988** – Les Jeux olympiques d'hiver de Calgary deviennent les premiers Jeux olympiques sans fumée.
- **1993** – La *Loi sur la vente de tabac aux jeunes* est adoptée par le gouvernement fédéral afin d'augmenter l'âge minimum pour la vente de tabac aux mineurs de 16 à 18 ans. Dans certains territoires et provinces, l'âge minimum est fixé à 19 ans.
- **1994** – La *Loi réglementant les produits du tabac* (loi fédérale) est modifiée pour exiger qu'une mise en garde relative à la santé figure en noir et blanc sur 35 % des faces avant et arrière des paquets de produits du tabac. Il s'agit d'une première dans le monde.
- **1997** – La *Loi sur le tabac* (loi fédérale) est adoptée, pour l'application de sévères restrictions en matière de publicité et de promotion du tabac, en remplacement de la *Loi réglementant les produits du tabac*.
- **2003** – L'interdiction fédérale, en vertu de la *Loi sur le tabac*, qui empêche les fabricants de tabac de commanditer des événements sportifs et artistiques entre en vigueur.
- **2004** – Le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut deviennent les premières provinces et les premiers territoires à adopter une législation exigeant que tous les restaurants et les bars soient des lieux entièrement exempts de fumée. (Toutes les provinces et tous les territoires en ont fait autant depuis.)
- **2007** – La Cour suprême du Canada confirme à l'unanimité les restrictions fédérales sur la publicité et l'interdiction des commandites en vertu de la *Loi sur le tabac* ainsi que le règlement fédéral sur les images de mise en garde couvrant 50 % du paquet de produit du tabac.
- **2008** – Les compagnies Imperial Tobacco Canada Limitée et Rothmans, Benson & Hedges Inc. plaident coupables dans une affaire illégale de tabac de contrebande pour des actes datant du début des années 1990. JTI-Macdonald fera de même en 2010. Les amendes et les pénalités civiles atteignent un montant total de 1,7 milliard de dollars.
- **2009** – Le Parlement adopte le projet de loi C-32 en vue d'interdire les cigarettes et les petits cigares aromatisés (entrée en vigueur : le 5 juillet 2010) et d'interdire la publicité sur le tabac dans les magazines, les journaux et les autres publications.
- **2012** – Une nouvelle réglementation fédérale entre en vigueur; celle-ci exige l'augmentation à 75 % de la surface occupée par la mise en garde relative à la santé sur la face avant et la face arrière des paquets de cigarettes ainsi que l'ajout du numéro d'une ligne sans frais d'aide pour cesser de fumer et de l'adresse d'un site Web dans la mise en garde.

<https://www.cancer.ca/fr-ca/about-us/for-media/media-releases/national/2013/war-on-tobacco-backgrounder-highlights/?region=qc>
<https://cancer.ca/fr/get-involved/advocacy/what-we-are-doing/tobacco-control/history-of-tobacco-control>



L'industrie s'ajuste... maintenant la publicité se retrouve dans les films et les réseaux sociaux.

Arrivée de la cigarette électronique

Lancé pour la première fois en 2004, le système électronique d'administration de nicotine ou dispositif de vapotage, plus communément appelé « cigarette électronique », est un produit relativement nouveau. L'utilisation de ce type de cigarette croît en popularité, ce qui occasionne un important débat de société. Comme ce produit a récemment fait l'objet d'une réglementation, les gens veulent en savoir davantage sur ses implications, notamment ses effets néfastes sur la santé.

<https://www.coeuretavc.ca/-/media/pdf-files/position-statements/lacigaretteelectroniqueaucanada.ashx?la=fr-ca&hash=40047CF7552CFEE8480F077330693A980CF4FDAB>

Module 4

Lois et politiques

Loi fédérale – *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-11.5/TexteCompleet.html>



La *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV) est entrée en vigueur le 23 mai 2018. La LTPV crée un cadre juridique pour les produits de vapotage.

La LTPV :

- protège les jeunes de la dépendance à la nicotine et des incitations à utiliser les produits du tabac et de vapotage;
- permet aux adultes d'accéder aux produits de vapotage comme option de recharge moins nocive que le tabagisme.

Les principaux éléments de la LTPV relatifs au vapotage comprennent :

- l'interdiction de la vente ou le don de produits de vapotage à quiconque est âgé de moins de 18 ans;
- l'interdiction de la vente de produits de vapotage conçus afin de susciter l'intérêt des jeunes de par leur apparence ou leur fonctionnement;
- l'établissement de règles concernant la promotion des produits de vapotage, notamment le fait de ne pas :
 - promouvoir d'arômes attrayants pour les jeunes;
 - induire en erreur les consommateurs au sujet des effets de ces produits sur la santé;
- l'attribution du pouvoir d'élaborer des règles concernant :
 - les rapports de l'industrie;
 - les normes de fabrication;
 - l'étiquetage des produits et des emballages (par exemple, les mises en garde sur la santé);
 - l'interdiction de l'utilisation de certains ingrédients.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/securite-reglementation-produits.html>

- Dans les produits de vapotage qui contiennent de la nicotine, la teneur en nicotine peut grandement varier. Avant juillet 2021 au Canada, la teneur en nicotine dans les produits de vapotage se situait entre 0 et plus de 60 mg/ml de nicotine. Depuis juillet 2021, en vertu du *Règlement sur la concentration en nicotine dans les produits de vapotage*, une teneur maximale de 20 mg/ml pour les produits de vapotage fabriqués ou importés au Canada a été établie. Les produits de vapotage légaux contiennent désormais de 0 à 20 mg/ml de nicotine.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html>

Loi provinciale - *Loi sur les endroits sans fumée*

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme/legislation.html



La *Loi sur les endroits sans fumée* est entrée en vigueur au Nouveau-Brunswick en 2004. L'objectif de cette loi est de protéger les Néo-Brunswickois contre l'exposition à la fumée secondaire et de « dénormaliser » l'usage du tabac. Cette loi interdit de fumer dans les endroits publics fermés, dans les lieux de travail intérieurs, sur la propriété des écoles et dans les véhicules lorsqu'une personne âgée de moins de 16 ans se trouve à bord.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'usage du tabac et de cigarettes électroniques n'est plus autorisé dans de nombreux endroits extérieurs.

L'utilisation de cigarettes électroniques ou de pipes à eau est interdite là où l'usage du tabac n'est pas autorisé.

La *Loi sur les endroits sans fumée* interdit de fumer :

- dans des lieux publics fermés;
- dans les espaces de travail intérieurs;
- dans un véhicule public;
- dans un véhicule alors qu'une autre personne dans le véhicule a moins de 16 ans;
- dans un véhicule utilisé dans le cadre de l'emploi tout en transportant deux employés ou plus;
- sur les terrasses et toutes les installations publiques extérieures semblables où on sert de la nourriture et/ou de l'alcool et à moins de 3 mètres du périmètre de la terrasse;
- à moins de 9 mètres des portes, des fenêtres et des prises d'air des lieux publics fermés et des lieux de travail intérieurs;
- sur ou à moins de 20 mètres de l'équipement pour enfants et des aires sportives situées dans un lieu public extérieur;
- sur ou à neuf mètres d'une piste publique de marche ou de jogging dans un lieu public extérieur;
- dans les limites des parcs provinciaux, sauf dans les limites des campings loués, des terrains de golf et des aires désignées dans le parc;
- tous les motifs régionaux de l'autorité sanitaire.

Le 15 septembre 2017, le Règlement général 91-50 a été modifié en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* en vue de renforcer l'exécution de la *Loi sur les endroits sans fumée*. Les modifications réglementaires permettraient aux agents de la paix et aux inspecteurs d'émettre des contraventions aux personnes qui fument dans des endroits publics.

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html

Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques

<http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/T-6.1.pdf>

L'objectif de la *Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques* est de réduire le nombre de jeunes ayant accès aux produits du tabac en limitant l'âge d'achat à 19 ans et plus, mais aussi de dénormaliser l'usage de ces produits en interdisant leur présentation et la publicité les mettant en avant.

Le 5 juin 2015, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 57, qui vise à modifier la *Loi sur les ventes de tabac*. Cette loi s'intitule maintenant la *Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques* et vise à la fois les produits du tabac et les produits relatifs aux cigarettes électroniques.

Depuis le 1^{er} juillet 2015 :

- il est interdit de vendre des cigarettes électroniques et des liquides à vapoter à des personnes âgées de moins de 19 ans, et ces produits doivent être dissimulés;
- il est interdit de vendre aux personnes âgées de moins de 19 ans des articles pour fumer (papiers à rouler, feuilles d'enveloppe, tubes et filtres de cigarette, et pipes) ou de mettre ces articles en montre;
- les personnes âgées de moins de 19 ans ne peuvent pas entrer dans une boutique de vapotage, à moins d'être accompagnées d'un adulte;
- il est interdit aux propriétaires de tabagies et de boutiques de vapotage d'afficher de la publicité à l'extérieur, et le matériel promotionnel affiché dans ces magasins ne doit pas être visible de l'extérieur;
- les restrictions relatives au matériel promotionnel qui s'appliquent actuellement aux produits du tabac dans d'autres magasins de vente au détail s'appliquent également aux cigarettes électroniques et aux articles pour fumer.

Depuis le 1^{er} septembre 2021 :

- La vente de produits de vapotage aromatisés, à l'exception des produits aromatisés au tabac, est interdite.
- La vente d'une substance aromatisée destinée à être ajoutée à une cigarette électronique, à l'exception des produits aromatisés au tabac, est interdite.

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme/legislation.html

Des affiches avec la mention « Défense de vapoter/fumer » sont disponibles sur le site :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html



Politique scolaire – Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Politique 702 : Écoles sans tabagisme (voir Annexe 3)

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/702F.pdf>

Module 5

Stratégies de refus



Pour plus amples renseignements sur les stratégies de refus, consultez :

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>;

<https://commencepasafumer.ca/fr>

Sujets fréquemment abordés par les jeunes

« Est-ce que la cigarette électronique est plus sécuritaire que la cigarette ordinaire? »

Le vapotage n'est pas pour les jeunes et les non-fumeurs. Pour les personnes qui fument, remplacer complètement la cigarette par un produit de vapotage réduira l'exposition à certains produits chimiques nocifs. Toutefois, l'utilisation de produits contenant de la nicotine, y compris les cigarettes et les produits de vapotage, comporte des risques pour les jeunes.

Vous pouvez utiliser l'exemple suivant : Conduire à 150km/h lorsqu'on porte une ceinture de sécurité est plus sûr que conduire à 150 km/h sans porter de ceinture de sécurité, mais ni l'un ni l'autre n'est sécuritaire. C'est la même chose pour le vapotage; c'est une solution de remplacement pour quelqu'un qui veut cesser de fumer la cigarette, mais ni l'un ni l'autre n'est sans danger.

« Tout le monde le fait. »

Cela peut sembler la réalité à cause de la présence de la cigarette électronique à l'école et sur les médias sociaux, mais, dans les faits, **près de 70 %** des jeunes du Nouveau-Brunswick n'ont jamais utilisé de cigarette électronique.

<https://csnb.ca/tableau/6e-12e-annee-consommation-de-substances?cuts=NB>

« Tu fumes. Alors, pourquoi pas moi? »

Si vous avez déjà tenté de cesser de fumer, vous pouvez répondre : Tu as raison. Fumer, c'est mauvais pour ma santé. J'ai essayé de cesser de fumer et j'aimerais bien n'avoir jamais commencé à fumer. Je ne veux pas que tu prennes cette mauvaise habitude et que, toi aussi, tu éprouves des difficultés à cesser.

« Ce n'est pas dangereux. Pourquoi ne veux-tu pas que je consomme des cigarettes électroniques? »

Vous pouvez répondre : Jusqu'à maintenant, nous savons qu'il y a des cas de maladies pulmonaires graves et un certain nombre de décès apparemment liés à l'utilisation de produits de vapotage aux États-Unis. Le Québec a aussi récemment signalé à l'Agence de la santé publique du Canada un cas confirmé de maladie pulmonaire grave liée aux produits de vapotage. De plus, l'usage des produits de vapotage chez les jeunes de 11 à 17 ans est à proscrire dû aux risques de développer des dépendances et de s'exposer à des produits chimiques inhalés. Rappelle-toi que la vente de cigarettes électroniques aux mineurs est interdite au Nouveau-Brunswick et au Canada.

« Quel est le problème avec la nicotine? »

Comme le cerveau des jeunes est en développement jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans, des études ont démontré qu'il n'était pas sans danger pour eux d'utiliser des cigarettes électroniques contenant de la nicotine. La nicotine crée une forte dépendance et peut nuire au développement du cerveau. Cela peut également affecter la mémoire et la concentration. Même si elle est sans nicotine, la cigarette électronique contient des ingrédients nocifs pour la santé.

« Je n'ai aucun risque de développer une dépendance. »

Vous pouvez répondre : Garde en tête que chaque fois que tu consommes un produit de vapotage, tu augmentes ton risque de développer une dépendance à la nicotine. La dépendance signifie que tu n'es plus capable de contrôler ta consommation, si petite soit-elle. La dépendance à la nicotine est semblable à la dépendance à l'héroïne et à la cocaïne. Il peut être aussi difficile de cesser de consommer de la nicotine que de l'héroïne. Les symptômes de dépendance à la nicotine peuvent arriver plus tôt qu'on ne le pense, soit bien avant que la consommation ne devienne hebdomadaire ou quotidienne.

« Les ingrédients que je mets dans ma cigarette électronique sont reconnus comme des ingrédients alimentaires sécuritaires. Ils ne sont donc pas nocifs pour ma santé. »

Les arômes utilisés dans les liquides des cigarettes électroniques sont considérés comme sûrs lorsqu'ils sont ajoutés à des aliments pour la consommation, mais ils ne sont pas sécuritaires pour la santé lorsqu'ils sont chauffés et inhalés. Par exemple, le diacétyle, utilisé comme aromatisant au beurre dans le maïs soufflé, a été lié à une maladie pulmonaire chez les travailleurs qui ont inhalé ce produit chimique dans le cadre de leur travail.

« Ce n'est pas dangereux, c'est ma mère qui me l'a donnée. »

Vous pouvez répondre : La grande majorité des adultes ne connaissent pas les risques liés à l'usage de la cigarette électronique chez les jeunes. Rappelle-toi simplement que le simple geste de vapoter crée un comportement réflexe dans le corps et dans le cerveau.

« L'industrie respecte la réglementation et ne vise pas les jeunes. »

Vous pouvez répondre : Sache que les fabricants de produits de vapotage possèdent un budget colossal pour établir des stratégies très persuasives qui profitent d'un certain flou laissé par la réglementation.

<https://quebecsanstabac.ca/cqts/prevention/inscription/outil-vapotage/intervenants>

<https://drugfree.org/wp-content/uploads/2018/11/What-You-Need-to-Know-and-How-to-Talk-to-Your-Kids-About-Vaping-Guide-Partnership-for-Drug-Free-Kids.pdf>

Défis uniques posés par l'usage du tabac commercial chez les Autochtones

Le tabac traditionnel joue un rôle sacré et cérémonial au sein de certaines communautés des Premières Nations. Toutefois, la consommation de tabac commercial à des fins récréatives est nuisible et hautement addictive.

Usage du tabac traditionnel

Un grand nombre de membres des Premières Nations, de Métis et d'Inuits utilisent le tabac pour les cérémonies et à des fins médicinales. La culture et la récolte du tabac à des fins traditionnelles sont considérées comme un acte sacré. Quand le tabac brûle dans des pipes ou des feux sacrés, la croyance veut que la fumée transporte les prières vers le monde des esprits. De nos jours, beaucoup de peuples autochtones utilisent encore le tabac à ces fins. Les communautés autochtones sont toutes différentes, mais elles partagent certaines façons d'utiliser le tabac.

Usage récréatif du tabac

L'usage récréatif du tabac n'a pas la même signification sacrée et spirituelle que l'usage traditionnel du tabac. Selon les aînés des Premières Nations, l'usage récréatif est irrespectueux par rapport à l'usage du tabac spirituel, médicinal et traditionnel. Les membres des peuples autochtones ont les mêmes problèmes de santé et sociaux liés au tabagisme que les personnes non autochtones.

Le taux de tabagisme chez les jeunes Autochtones est au moins 3 fois plus élevé qu'il l'est chez leurs homologues non autochtones, ce qui représente une statistique alarmante à plusieurs niveaux.

Le gouvernement du Canada travaille avec des organisations autochtones nationales et régionales en vue d'élaborer en collaboration des approches ciblées qui permettront de diminuer les taux élevés d'usage du tabac commercial, en tenant compte des circonstances uniques des populations autochtones du Canada.

<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/publications/healthy-living/canada-tobacco-strategy/overview-canada-tobacco-strategy-fra.pdf>

<https://tobaccofree.novascotia.ca/preoccupations-particulieres/usage-du-tabac-et-peuples-autochtones/?lang=fr>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/assises-solides-objectif-renouvele-aperçu-strategie-federale-lutte-contre-tabagisme-canada-2012-2017.html>

<https://www.cps.ca/fr/documents/position/tabac-autochtones>



Annexe 1

Approche globale de la santé en milieu scolaire

https://www.icsh-cces.ca/images/Quest-ce_que_lapproche_globale_de_la_sant%C3%A9_en_milieu_scolaire.pdf

Qu'est-ce que l'approche globale de la santé en milieu scolaire?

L'approche globale de la santé en milieu scolaire est un cadre de référence reconnu internationalement qui aide à améliorer le rendement scolaire des élèves et qui aborde la question de la santé en milieu scolaire d'une manière planifiée, intégrée et holistique.

Sa portée ne se borne pas à la salle de classe, mais s'étend plutôt à l'ensemble du milieu scolaire en proposant des interventions dans quatre composantes distinctes, mais interreliées, qui établissent les fondements solides d'une approche globale de la santé en milieu scolaire:

- milieu social et physique
- enseignement et apprentissage
- politiques
- partenariats et services

Une fois que les mesures correspondant aux quatre composantes sont harmonisées, les élèves bénéficient d'un soutien leur permettant de se réaliser pleinement en tant qu'apprenants et membres de la société productifs et en santé.



Pourquoi avons-nous besoin d'une approche globale de la santé en milieu scolaire?

La santé et l'éducation sont interdépendantes: les élèves en santé apprennent mieux et les personnes instruites sont en meilleure santé. Les recherches ont démontré que l'approche globale de la santé en milieu scolaire est un moyen efficace d'établir cette corrélation qui améliore à la fois la santé¹ et le rendement scolaire², et qui favorise les comportements sains qui durent toute la vie.

En salle de classe, l'approche globale de la santé en milieu scolaire permet d'améliorer plus facilement le rendement scolaire et elle peut entraîner une diminution des problèmes de comportement³. Dans le milieu scolaire général, elle aide les élèves à perfectionner les compétences dont ils ont besoin pour mener une vie saine, sur les plans physique et émotionnel.

L'approche globale de la santé en milieu scolaire:

- reconnaît que les jeunes en santé apprennent et réussissent mieux
- comprend que les écoles peuvent directement influencer la santé et les comportements des élèves
- favorise les choix d'habitudes de vie saines, ainsi que la santé et le bien-être des élèves
- intègre la santé dans tous les aspects de la vie et de l'apprentissage scolaire
- lie les questions et les systèmes de santé et d'éducation
- exige la participation et le soutien des familles et de la communauté à part entière

L'approche globale de la santé en milieu scolaire au Canada

L'avancement efficace et durable de l'approche globale de la santé en milieu scolaire repose sur une vision commune, le partage des responsabilités et l'harmonisation des interventions dans les secteurs de la santé, de l'éducation, parmi d'autres. Le défi à relever consiste à coordonner ces efforts de manière que les partenaires regroupent leurs ressources et préparent des plans d'action avec et pour les écoles.

¹ Stewart-Brown, S. (2006). *What is the evidence on school health promotion in improving health or preventing disease and, specifically, what is the effectiveness of the health promoting schools approach?* Copenhagen, WHO Regional Office for Europe (Health Evidence Network report; <http://www.euro.who.int/document/e88185.pdf>, accessed 16 Sep. 2008).

² Murray, N.D., Low, B.J., Hollis, C., Cross, A. Davis, S. (2007). Coordinated school health programs and academic achievement: a systematic review of the literature. *Journal of School Health*, 77 (9), 589-599.

³ *ibid.*

Au Canada, le Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé fournit des modèles, soutient et favorise les partenariats entre les secteurs de la santé et de l'éducation qui jouent un rôle essentiel dans l'approche globale de la santé en milieu scolaire.

Ce que nous disons	Ce que cela veut dire
<i>Milieu social et physique</i>	Le milieu social repose sur: <ul style="list-style-type: none"> • la qualité des relations entre le groupe des membres du personnel et le groupe des élèves de l'école et au sein de chacun de ces groupes • le bien-être émotionnel des élèves • l'influence des relations avec les familles et l'ensemble de la collectivité • il aide la communauté scolaire à faire des choix d'habitudes de vie saines en favorisant l'acquisition de compétences et en encourageant l'autonomie et la solidarité.
	Le milieu physique comprend: <ul style="list-style-type: none"> • les bâtiments, les terrains, les aires de jeu et l'équipement qui se trouve à l'intérieur et à l'extérieur de l'école • les commodités d'usage liées notamment à l'hygiène, à la pureté de l'air et à la saine alimentation • les aires conçues pour favoriser le développement d'un sentiment de sécurité et d'appartenance chez les élèves et prévenir les blessures • sûr et accessible, il favorise l'adoption de saines habitudes de vie pour tous les membres de la communauté scolaire.
<i>Enseignement et apprentissage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • programme d'études formel et informel provincial ou territorial, ressources et activités connexes • connaissances, compréhension et compétences permettant aux élèves d'améliorer leur santé, leur bien-être et leurs résultats d'apprentissage • occasions d'apprentissage professionnel sur la santé et le bien-être pour les membres du personnel.
<i>Politiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • politiques, lignes directrices et pratiques qui favorisent le bien-être et la réussite scolaire des élèves, et qui façonnent un environnement scolaire respectueux, accueillant et bienveillant pour l'ensemble de la communauté scolaire.
<i>Partenariats et services</i>	Les partenariats comprennent: <ul style="list-style-type: none"> • les liens entre l'école et la famille des élèves • les relations de travail mutuellement bénéfiques entre les écoles et entre les écoles et d'autres organismes communautaires et groupes représentatifs • la collaboration entre les secteurs de la santé, de l'éducation, etc. à l'amélioration de la santé à l'école.
	Les services comprennent: <ul style="list-style-type: none"> • les services communautaires et scolaires qui soutiennent et favorisent la santé et le bien-être des élèves et du personnel.

Différente terminologie, mêmes idées

L'expression approche globale de la santé en milieu scolaire est largement répandue au Canada. D'autres pays utilisent les expressions écoles-santé et déterminent leurs composantes différemment. Toutefois, les concepts sous-jacents sont les mêmes. Ils sont tous fondés sur la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé de 1986 de l'Organisation mondiale de la santé.

Pour en savoir plus sur l'approche globale de la santé en milieu scolaire au Canada, vous pouvez envoyer un courriel au CCES à inquiry@jcsh-cces.ca, ou visiter son site Web www.jcsh-cces.ca.



Annexe 2

Parler de vapotage avec votre adolescent

Comment aborder le sujet du vapotage avec votre adolescent

Renseignez-vous avant la discussion.

Pour en savoir plus sur le vapotage, consultez : canada.ca/vapotage.

Donnez l'exemple.

Si vous fumez ou vapotez, soyez honnête avec votre adolescent au sujet des risques ainsi que des regrets, des difficultés et des effets sur la santé découlant de votre expérience. Parlez avec lui au sujet du moment où vous avez commencé à fumer ou à vapoter et pourquoi vous l'avez fait; expliquez-lui les sensations que vous pensiez ressentir et en quoi cela affecte votre santé.

Amorcez la discussion.

Trouvez le bon moment.

- Profitez des situations où vous pouvez parler de vapotage. La discussion ne doit pas forcément être formelle. Par exemple, lorsque vous passez devant un groupe d'adolescents qui vapotent, profitez-en pour aborder le sujet. Présentez les faits et corrigez toute idée fausse.

Soyez patient et à l'écoute.

- Évitez la critique et encouragez un dialogue ouvert.
- N'oubliez pas que votre objectif est d'avoir une discussion constructive et non de donner une leçon.
- Remerciez votre adolescent de sa franchise s'il vous dit qu'il a déjà essayé le vapotage ou qu'il vapote régulièrement. Offrez-lui ensuite de lui fournir de l'information sur les risques liés au vapotage et discutez des bienfaits d'une vie sans fumée ni vapeur.

Obtenez du soutien.

- Demandez à un professionnel de la santé de parler avec vous et votre adolescent au sujet des risques liés au vapotage et des moyens de vivre sans fumée ni vapeur.
- Vous pourriez également suggérer à votre adolescent de parler à d'autres adultes de confiance, comme des membres de la famille, des enseignants, des entraîneurs ou des conseillers qui, à votre connaissance, sont au courant des risques du vapotage. Ces adultes de soutien peuvent contribuer à renforcer votre message.



Poursuivez la discussion.

- Ne vous attendez pas à n'avoir qu'une seule discussion avec votre adolescent. Vous devrez probablement parler du sujet plusieurs fois et à de nombreux endroits différents.
- Vous pourrez reprendre la discussion lorsque vous passerez un peu de temps ensemble. Vous constaterez également qu'au fur et à mesure que votre adolescent grandira, vos discussions sur le vapotage changeront et refléteront sa maturité croissante, ses capacités intellectuelles et les pressions auxquelles il fait face.
- N'oubliez pas que ces discussions peuvent aussi amener des conversations importantes sur le tabac, l'alcool, le cannabis, les drogues et d'autres comportements à risque.
<https://www.canada.ca/fr/services/sante/publications/vie-saine/parler-vapotage-adolescent-fiche-conseils-parents.html>

PARLER DE VAPOTAGE AVEC VOTRE ADOLESCENT

UNE FICHE DE CONSEILS POUR LES PARENTS



RENSEIGNEZ-VOUS AVANT LA DISCUSSION

Le vapotage comporte des risques

- > Le vapotage peut accroître l'exposition à certaines substances chimiques pouvant nuire à la santé.
- > Le vapotage peut entraîner une dépendance physique et/ou une dépendance.
- > Chez l'adolescent, le vapotage peut exacerber la toux, le sifflement respiratoire et l'asthme.
- > Les conséquences à long terme du vapotage sont inconnues.

Les risques liés à la nicotine

La nicotine est une substance chimique qui engendre une forte dépendance. Les jeunes sont particulièrement sensibles à ses effets néfastes sur la santé, car la nicotine peut interférer avec le développement sain du cerveau chez les adolescents, et peut nuire à la mémoire et à la concentration. Elle peut également mener à la dépendance physique. Les jeunes peuvent devenir dépendants de la nicotine à des niveaux d'exposition inférieurs à ceux des adultes.

Les produits de vapotage ne contiennent pas tous de la nicotine, mais la plupart en contiennent. Les produits de vapotage peuvent contenir plus ou moins de nicotine qu'une cigarette.

Il peut être difficile de cesser de vapoter lorsqu'une dépendance physique et/ou une dépendance à la nicotine s'est installée. Les symptômes du sevrage de la nicotine peuvent être désagréables.

Le vapotage avec de la nicotine peut interférer avec le développement sain du cerveau jusque dans la mi-vingtaine.



Même si un produit de vapotage ne contient pas de nicotine, il peut nous exposer à d'autres substances chimiques nocives.

Comment cela fonctionne : du liquide à l'aérosol



1 Le liquide de vapotage, contenant des substances chimiques, est chauffé pour former un aérosol.

2 L'aérosol est inhalé par la **bouche**, absorbé par les **poumons** puis transmis dans le **sang**.

3 Le reste de l'aérosol est expiré.

Le saviez-vous?

- > Selon les résultats de l'Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine (ECTN) de 2021, la réduction du stress (33 %) serait la raison la plus courante pour laquelle les jeunes de 15 à 19 ans déclarent utiliser des produits de vapotage contenant ou non de la nicotine; les jeunes indiquaient par ailleurs qu'ils vapotent parce qu'ils aiment vapoter (28 %) et parce qu'ils étaient curieux d'essayer le vapotage (24 %).
- > Les produits de vapotage peuvent être difficiles à reconnaître :
 - les dispositifs peuvent avoir différentes formes et tailles et peuvent même ressembler à une clé USB ou à un stylo;
 - le vapotage ne laisse pas forcément d'odeur identifiable et persistante;
 - des ajouts comme des pellicules de vinyle ou d'autres pellicules décoratives peuvent aussi rendre les dispositifs plus difficiles à reconnaître; et
 - certains types de vêtements sont conçus pour camoufler les dispositifs de vapotage.
- > Les produits de vapotage sont désignés de plusieurs façons : cigarettes électroniques, vapeuses, vaporisateurs, vaporisateurs-stylos, « mods », narguilés électroniques, etc. Ils peuvent aussi être connus par leurs noms de marque.
- > La *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (LTPV) interdit de vendre ou de fournir des produits du tabac ou des produits de vapotage aux personnes de moins de 18 ans. Informez-vous sur les lois de votre province ou territoire, car certaines administrations ont fait passer cet âge à 19 ou à 21 ans.
- > La LTPV établit également d'autres limites en ce qui concerne les produits de vapotage. Elle fixe notamment à 20 mg/mL la teneur maximale en nicotine permise et prévoit des restrictions relatives à la promotion, aux arômes et à d'autres ingrédients.

Le vapotage et l'arrêt du tabagisme

Aucun produit de vapotage de nicotine n'a encore été approuvé au Canada comme aide à l'abandon du tabac, ils ne sont donc pas disponibles sur ordonnance pour le moment. Cependant, un certain nombre de personnes au Canada tentent d'arrêter de fumer en vapotant des produits contenant de la nicotine, et ont indiqué que ces produits les avaient aidés. Bien que la science évolue, les preuves suggèrent que le vapotage avec de la nicotine (en utilisant des cigarettes électroniques) peut aider les adultes à arrêter de fumer.

Les adultes qui ne réussissent pas à abandonner le tabagisme avec l'aide des méthodes approuvées et qui remplacent complètement la cigarette par le vapotage peuvent réduire leur exposition à de nombreuses substances chimiques nocives présentes dans la fumée de cigarette. Apprenez-en plus Canada.ca/arreter-fumer.

L'utilisation de produits contenant de la nicotine ou du cannabis, y compris la cigarette et les produits de vapotage, comporte des risques pour les jeunes. Le recours au vapotage en tant qu'aide à l'abandon du tabac a seulement été étudié chez l'adulte, et on ne dispose d'aucune donnée sur son efficacité chez l'adolescent. Si vous pensez que votre adolescent a développé une dépendance, parlez-en à votre professionnel de la santé.

Les liquides de vapotage

Les ingrédients que l'on trouve habituellement dans les liquides de vapotage incluent le glycérol, les arômes, le propylène glycol et diverses concentrations de nicotine.

Le processus de chauffage peut déclencher des réactions chimiques et produire de nouvelles substances potentiellement nocives. Certains contaminants, y compris des métaux, pourraient aussi se retrouver dans les produits de vapotage, puis dans l'aérosol.

Les effets à long terme du vapotage de nicotine et de cannabis sur la santé demeurent inconnus et continuent de faire l'objet de recherches.

Le vapotage et le cannabis

Le cannabis peut être vapoté ou vaporisé sous forme de cannabis séché ou d'extraits de cannabis liquides ou solides. Les produits de vapotage contenant des extraits de cannabis (les vaporisateurs-stylos jetables, par exemple) peuvent être très concentrés et contenir jusqu'à 95 % de THC. Le THC, l'une des substances chimiques présentes dans le cannabis, peut interférer avec le développement sain du cerveau jusque dans la mi-vingtaine. Plus la teneur en THC est élevée, plus les risques pour la santé mentale, y compris l'apparition ou l'aggravation de la dépendance au cannabis et les sentiments d'anxiété et de dépression, sont grands.



Les risques liés aux produits de vapotage illégaux

L'utilisation des produits à base de cannabis provenant du marché illégal, y compris les accessoires de vapotage, peuvent présenter des risques supplémentaires pour la santé et la sécurité car il ne sont pas soumis à un contrôle de qualité ni à des tests. En 2019, par exemple, un agent de coupe non réglementé, l'acétate de vitamine E, a été utilisé dans des produits de vapotage illégaux contenant du THC ayant entraîné une épidémie de maladie pulmonaire associée au vapotage qui a causé des milliers d'hospitalisations et des dizaines de décès aux États-Unis.

DONNEZ L'EXEMPLE

Si vous fumez du tabac ou du cannabis ou si vous vapotez, soyez honnête avec votre adolescent au sujet des risques ainsi que des regrets, des difficultés et des effets sur la santé découlant de votre expérience. Racontez-lui quand et pourquoi vous avez commencé à fumer ou à vapoter. Expliquez-lui les sensations que vous pensiez ressentir et les effets de votre consommation sur votre santé.

Il n'est jamais trop tard pour arrêter de fumer. Si vous vapotez pour vous aider à arrêter de fumer, parlez-en à votre ado. Parlez avec lui de la dépendance et partagez à quel point il peut être difficile d'arrêter de fumer. Et n'oubliez pas qu'il est possible d'arrêter de fumer. Pour obtenir de l'aide gratuitement, consultez le site Vivezsansfume.gc.ca/abandon ou composez le 1-866-527-7383.

AMORCEZ LA DISCUSSION

Avant de discuter avec votre ado, renseignez-vous sur la panoplie de mots qui peuvent être employés pour parler du vapotage. Vous pourrez ainsi mieux comprendre ce dont il est question. Pour en apprendre davantage, visionnez la vidéo **Découvrez le jargon**.



Trouvez le bon moment

Profitez des occasions propices à une discussion sur le vapotage. Il n'est pas nécessaire de prévoir une discussion formelle. Par exemple, lorsque vous passez devant un groupe d'adolescents qui vapotent, profitez-en pour aborder le sujet avec votre ado, sans porter de jugement. Demandez à votre ado si certains de ses amis vapotent, s'il a déjà songé à essayer le vapotage ou s'il ressent de la pression à cet égard.

Discutez de différentes façons de refuser de vapoter tout en se sentant à l'aise de le faire. Vous pourrez ainsi aider votre ado à se faire dès maintenant une idée de ce qu'il fera ou dira si la situation se présente.



Soyez patient et à l'écoute

- > Évitez la critique et encouragez un dialogue ouvert.
- > N'oubliez pas que votre objectif est d'avoir une discussion constructive avec votre ado, et non de lui donner la leçon.
- > Remerciez votre ado de sa franchise s'il vous dit qu'il a déjà essayé le vapotage ou qu'il vapote régulièrement. Offrez-lui ensuite de lui fournir de l'information sur les risques liés au vapotage, et discutez avec lui des bienfaits d'une vie sans fumée ni vapotage.
- > Si votre ado vous dit qu'il souhaite arrêter de vapoter ou réduire sa consommation, aidez-le à fixer ses propres objectifs et à les atteindre.

Obtenez du soutien

- > Demandez à votre professionnel de la santé de discuter avec vous et votre ado des risques liés au vapotage et des moyens de vivre sans fumée ni vapotage.
- > Vous pourriez également suggérer à votre ado de parler à d'autres adultes de confiance, comme des membres de la famille, des enseignants, des conseillers spirituels, des entraîneurs ou des conseillers qui, à votre connaissance, sont au courant des risques liés au vapotage. Le soutien de ces adultes pourrait contribuer à renforcer votre message.

POURSUIVEZ LA DISCUSSION

- > Ne vous attendez pas à avoir seulement une discussion avec votre ado. Vous devrez probablement parler du sujet plusieurs fois. Rappelez à votre ado que vous êtes toujours disponible pour discuter du vapotage.
- > N'oubliez pas que ces discussions peuvent aussi mener à des conversations importantes sur le tabac, l'alcool, le cannabis, la consommation de médicaments d'ordonnance à des fins non médicales, comme la consommation d'opioïdes et d'autres comportements à risque.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur le vapotage ou le cannabis, consultez : Canada.ca/vapotage ou Canada.ca/cannabis





Annexe 3

Politique 702

Écoles sans tabagisme

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/702F.pdf>

Objet : Écoles sans tabagisme
Entrée en vigueur : le 9 mars 1998
Révisée : le 1^{er} juillet 2001, le 6 septembre 2005, juin 2015, le 18 octobre 2018

1.0 OBJECTIF

La présente politique vise la création de milieux d'apprentissage sans tabagisme pour les élèves des écoles publiques et le soutien de ces élèves dans la prise de décisions judicieuses concernant leur santé.

2.0 APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes se trouvant sur les lieux d'une école publique et à l'intérieur d'un véhicule scolaire, y compris les véhicules stationnés sur les lieux d'une école.

3.0 DÉFINITIONS

Approche globale de la santé en milieu scolaire désigne un cadre pour la promotion de la santé à l'échelon scolaire qui comporte un large éventail de programmes, d'activités et de services offerts dans les écoles et les localités environnantes. Ces programmes, activités et services sont conçus non seulement pour agir sur la santé des élèves, mais aussi pour changer l'environnement dans lequel ils vivent et étudient. Il s'agit d'une approche intégrée en matière de santé qui englobe quatre composantes : 1) l'environnement social et physique, 2) l'enseignement et l'apprentissage, 3) une politique sur les milieux scolaires sains et 4) les partenariats et services.

Lieux scolaires publics et lieux d'une école publique désignent tous les bâtiments scolaires et les biens scolaires (tels que définis dans la *Loi sur l'éducation* et le Règlement 2001-51) pris à bail par le ministre ou autrement fournis à celui-ci et servant à dispenser l'instruction publique aux élèves.

Personnel scolaire en vertu de la *Loi sur l'éducation*, le terme personnel scolaire désigne :
a) les directions générales, les directions exécutives à l'apprentissage et autre personnel administratif et surveillant b) les conducteurs d'autobus scolaires c) le personnel d'entretien, y compris les concierges d) les secrétaires et le personnel de soutien e) les enseignants f) les personnes autres que les enseignants qui aident à la prestation des programmes et des services aux élèves g) les préposés aux services sociaux, aux services de santé, aux services de psychologie et d'orientation.

Véhicule scolaire désigne un véhicule à moteur utilisé par un district scolaire ou conformément à un contrat de transport pour le transport d'élèves du système scolaire public et exclut les véhicules à moteur d'un système de transport en commun.

Tabac désigne toute forme de produit du tabac ou produits similaires à ceux du tabac, ce qui comprend les cigarettes, les cigares, les pipes, le tabac haché fin ainsi que les produits du tabac sans fumée comme les cigarettes électroniques avec ou sans nicotine, le tabac à chiquer et le tabac à priser.

4.0 AUTORISATION LÉGALE

[Loi sur l'éducation](#)

Alinéa 6(b.2) : *Le ministre peut, dans le cadre de la présente loi, établir des politiques et des lignes directrices provinciales visant l'instruction publique [...]*

[Loi sur la réglementation du cannabis](#)

Article 19 : *Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi ou à toute disposition de ses règlements, il est interdit de fumer du cannabis ou du cannabis à des fins médicales dans un endroit où la Loi sur les endroits sans fumée l'interdit.*

5.0 BUTS ET PRINCIPES

- 5.1 Il a été démontré que l'usage du tabac et l'exposition à la fumée du tabac ont des effets nocifs sur la santé des utilisateurs de tabac et des non-fumeurs.
- 5.2 Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance croit qu'une approche globale de la santé en milieu scolaire peut aider les élèves à apprendre et à développer de saines habitudes de vie en leur fournissant les connaissances, les compétences, le soutien social et le renforcement environnemental dont ils ont besoin. Cette approche contribuera à la prévention du tabagisme, protégera les non-fumeurs contre la fumée secondaire, aidera les personnes qui souhaitent cesser de fumer et encouragera les élèves ainsi que le personnel scolaire à s'abstenir d'utiliser le tabac ou des produits similaires à ceux du tabac comme les cigarettes électroniques.
- 5.3 Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance estime que l'apprentissage dans un milieu sans tabagisme et la promotion de comportements sains peuvent favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les élèves.

6.0 EXIGENCES ET NORMES

- 6.1 L'usage du tabac, comme il est défini dans la présente politique et dans la [Loi sur les endroits sans fumée](#), incluant les cigarettes électroniques, est interdit en tout temps :
- sur les lieux scolaires;
 - dans les véhicules scolaires (c.-à-d. : véhicules utilisés par les districts scolaires pour transporter les élèves);
 - dans les véhicules sur des lieux scolaires.

- 6.2** Il incombe au directeur général ou à la direction de l'école de s'assurer que :
- les écriteaux appropriés sont affichés, conformément aux directives énoncées dans la [Loi sur les endroits sans fumée](#);
 - les ententes d'utilisation communautaire énoncent clairement que l'usage du tabac est interdit en tout temps sur l'ensemble des lieux scolaires, y compris dans les véhicules garés sur les terrains scolaires;
 - les commandites de compagnies de tabac pour des initiatives liées à l'école ne sont pas acceptées;
 - les plaintes reçues à propos de l'usage du tabac sur les lieux scolaires sont traitées au besoin.

7.0 LIGNES DIRECTRICES ET RECOMMANDATIONS

- 7.1** Les écoles devraient :
- Informer les élèves, les parents, le personnel scolaire et les autres personnes qui viennent sur les lieux d'une école que l'usage du tabac y est interdit.
 - Collaborer avec les élèves, le personnel scolaire, les parents et le voisinage de l'école afin de trouver des solutions alternatives pour les élèves et le personnel qui consomment du tabac.
 - S'assurer que l'approche privilégiée par l'école et que toute sanction associée à l'usage du tabac sur les lieux scolaires sont bien communiquées aux élèves, aux parents, au personnel scolaire et aux autres personnes concernées.
- 7.2** Les écoles devraient veiller à ce que le personnel scolaire soit en mesure de répondre aux questions sur l'approche de l'école concernant :
- les élèves qui consomment des produits du tabac sur les lieux scolaires (appui offert et mesures disciplinaires);
 - les élèves et le personnel scolaire qui consomment du tabac à l'extérieur des lieux scolaires (quelles sont les règles qui ont été transmises aux élèves, aux parents et au personnel scolaire);
 - les plaintes (les mesures que l'école devra prendre pour y donner suite).

8.0 Élaboration de directives par le Conseil d'éducation de district

Sans objet

9.0 RÉFÉRENCES

[Politique 315](#) - *Parrainage et partenariats scolaires-communautaires*

[Politique 703](#) – *Milieu propice à l'apprentissage et au travail*

[Loi sur les endroits sans fumée](#) (ligne d'information : 1-866-234-4234)

[Règlement 2004-99](#) établi en vertu de la [Loi sur les endroits sans fumée](#)

[Loi sur la réglementation du cannabis](#)

10.0 Ressources pour de plus amples renseignements

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Direction des politiques et de la planification, 506-453-3090

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Direction des services aux élèves, 506-453-2816

ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTRE

Ressources

Santé Canada

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html?utm_source=google&utm_medium=cpc_fr&utm_content=generic_1&utm_campaign=vapingprevention2019&utm_term=%2Bvapoter

Considère les conséquences du vapotage – Santé Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/vapotage.html>

Cliniques d'abandon du tabac – Réseau de santé Vitalité

<https://www.vitalitenb.ca/fr/points-de-service/clinique-dabandon-du-tabac>

Coalition antitabac du Nouveau-Brunswick

<http://www.nbatc.ca/fr/index.php?page=e-cigs-vaping-products-flavouredtobacco>

Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick

<https://poumonnb.ca/smoking-vaping/>

Campagne de prévention québécoise sur le vapotage

https://tombepasdanslepiege.ca/publications#*

<https://commencepasafumer.ca/fr>

Parler cannabis – Savoir discuter avec son ado (Jeunesse sans drogue)

<https://www.jeunesse sansdroguecanada.org/>

Ligne téléphonique Vivez sans fumée NB : 1-866-366-3667

Ressources à commander gratuitement

Trousse Considère les conséquences du vapotage – Santé Canada

<https://considerelesconsequences.ca/ressources/>

Outil de prévention pour les intervenants – Les produits de vapotage : De quoi parle-t-on?

(Outil à l'attention des intervenants qui œuvrent auprès des jeunes de 11 à 17 ans)

<https://quebecsanstabac.ca/cqts/prevention/inscription/outil-vapotage/intervenants>

<https://cqts.qc.ca/projet/baladodiffusions-outils-et-formations/>

Parler de vapotage avec votre adolescent : fiche de conseils pour les parents – Santé Canada

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/publications/vie-saine/parler-vapotage-adolescent-fiche-conseils-parents.html>

Références

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/publications/rapports-etat-sante-publique-canada-administrateur-chef-sante-publique/2018-prevenir-consommation-problematique-substance-jeunes.html>

<http://canadiensensante.gc.ca/publications/science-research-sciences-recherches/health-behaviour-children-canada-2015-comportements-sante-jeunes/alt/health-behaviour-children-canada-2015-comportements-sante-jeunes-fra.pdf>

<https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-04/CCSA-Child-Adolescent-Substance-Use-Disorders-Report-2014-fr.pdf>

<https://www.coeuretavc.ca/-/media/pdf-files/iavc/2017-position-statements/e-cig-factsheet-french.ashx?la=fr-ca&hash=955E81318787A23B2768B9DD224B609A9E0A2329>

<http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2019/70919a-fra.php>

https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html

<https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-1927/>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1312368/cigarette-electronique-vapotage-maladie-risques-interdiction-nouveau-brunswick>

<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/programs/consultation-reducing-youth-access-appeal-vaping-products-potential-regulatory-measures/consultation-reducing-youth-access-appeal-vaping-products-potential-regulatory-measures-fra.pdf>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage.html>

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/publications/vie-saine/vapotage-fonctionnement-infographie.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html#a3>

<https://www.cdc.gov/tobacco/infographics/youth/pdfs/e-cigarettes-usb-flash-508.pdf>

https://www.drugfreekidscanada.org/wp-content/uploads/pdf/Parler-Cannabis_FR.pdf

https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/factsheet/index.html

https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/Quick-Facts-on-the-Risks-of-E-cigarettes-for-Kids-Teens-and-Young-Adults.html

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/effets-tabagisme/tabagisme-et-votre-organisme/dependance-nicotine.html>

<https://med.stanford.edu/tobaccopreventiontoolkit/E-Cigs.html>

<https://www.cancer.ca/fr-ca/about-us/for-media/media-releases/national/2013/war-on-tobacco-backgrounder-highlights/?region=qc>

<https://cancer.ca/fr/get-involved/advocacy/what-we-are-doing/tobacco-control/history-of-tobacco-control>

<https://www.coeuretavc.ca/-/media/pdf-files/position-statements/lacigaretteelectroniqueaucanada.ashx?la=fr-ca&hash=40047CF7552CFEE8480F077330693A980CF4FDAB>

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/t-11.5/TexteComple.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/securete-reglementation-produits.html>

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme/legislation.html

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/reduction_tabagisme.html

<http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/T-6.1.pdf>

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/r_education_tabagisme/legislation.html

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/702F.pdf>

<https://www.gov.mb.ca/health/tobacco/docs/bot/gr6.fr.pdf>

<https://commencepasafumer.ca/fr>

<https://csnb.ca/tableau/6e-12e-annee-consommation-de-substances?cuts=NB>

<https://www.merckmanuals.com/fr-ca/professional/sujets-sp%C3%A9ciaux/drogues-illicites-et-substances-intoxicantes/vapotage>

<https://quebecsanstac.ca/cqts/prevention/inscription/outil-vapotage/intervenants>

<https://drugfree.org/wp-content/uploads/2018/11/What-You-Need-to-Know-and-How-to-Talk-to-Your-Kids-About-Vaping-Guide-Partnership-for-Drug-Free-Kids.pdf>

<https://www.icsh-cces.ca/images/Quest-ce-que-lapproche-globale-de-la-sant%C3%A9-en-milieu-scolaire.pdf>

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/publications/vie-saine/parler-vapotage-adolescent-fiche-conseils-parents.html>

<https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/publications/healthy-living/canada-tobacco-strategy/overview-canada-tobacco-strategy-fra.pdf>

<https://tobaccofree.novascotia.ca/preoccupations-particulieres/usage-du-tabac-et-peuples-autochtones/?lang=fr>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/assises-solides-objectif-renouvele-aperçu-strategie-federale-lutte-contre-tabagisme-canada-2012-2017.html>

<https://www.cps.ca/fr/documents/position/tabac-autochtones>

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves/2021-2022-sommaire.html>

Bureaux de la Santé publique

Bathurst

165, rue St. Andrew, 2^e étage
Bathurst (N.-B.)
506-547-2062

Caraquet

295, boul. Saint-Pierre Ouest
Caraquet (N.-B.)
506-726-2025

Grand-Sault

131, rue Pleasant, 2^e étage
Grand-Sault (N.-B.)
506-475-2441

Moncton

81, rue Albert
Moncton (N.-B.)
506-856-2401

Sackville

8, rue Main
Sackville (N.-B.)
506-364-4080

Shippagan

239B, boulevard J.-D.-Gauthier
Shippagan (N.-B.)
506-336-3061

Campbellton

19, rue Aberdeen, Bureau 200
Campbellton (N.-B.)
506-789-2266

Edmundston

121, rue de l'Église, Bureau 330
Edmundston (N.-B.)
506-735-2065

Kedgwick

116 G, rue Notre-Dame,
Kedgwick (N.-B.)
506-284-3422

Richibucto

25, boul. Cartier, Unité 153
Richibucto (N.-B.)
506-523-7607

Shediac

342, rue Main, Unité 360
Shediac (N.-B.)
506-533-3354

Tracadie

3520, rue Principale
Tracadie (N.-B.)
506-394-3888